

Sentier du Rhône

Circuit d'art contemporain

Ponts, ports, berges et quais

Ardèche et Gard

Du 27 mai au 30 septembre 2012

APPEL A PROJET GENERAL

Suite à l'initiative de la ville du Teil, sur la rive droite du Rhône, huit communes ont prévu de se regrouper pour créer un événement d'art contemporain. Ces communes sont (du nord au sud) **Tournon-sur-Rhône, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Cruas, Le Teil, Viviers et Bourg-St-Andéol, Pont Saint Esprit**

À travers le circuit d'art contemporain «*Sentier du Rhône*» elles souhaitent sensibiliser les publics à la création contemporaine en proposant à des artistes de réaliser des créations éphémères s'inscrivant sur leur territoire.

Le Rhône en tant que patrimoine commun aux huit communes est le fil conducteur de ce projet.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le circuit d'art contemporain «Sentier du Rhône» programmé de mai à septembre, est la troisième édition d'un événement qui puise son originalité dans l'inscription d'œuvres contemporaines éphémères réalisées spécifiquement pour le territoire.

L'appel à projet 2012 porte sur la création d'œuvres sur des sites prédéfinis du territoire :

Une œuvre par artiste et par commune. Sur chaque commune a été identifié un pont, un port, une berge ou un quai qui accueillerait un projet artistique sélectionné.

Cet événement est avant tout un projet de territoire qui se veut pérenne et cherche à associer les collectivités, les acteurs touristiques et industriels concernés ainsi que la population.

Les œuvres artistiques seront implantées en des lieux où elles favoriseront un contact et une réflexion sur le patrimoine naturel, industriel, architectural ou touristique environnant.

Des parcours de découverte et des ateliers d'art pourront accompagner les œuvres.

Objectifs de l'événement

- soutenir l'art contemporain par un programme d'aide à la création ;
- permettre à des artistes confirmés et à de jeunes artistes professionnels de prolonger leur recherche sur des sites prédéfinis.
- sensibiliser le public à une création contemporaine capable de donner une image singulière de ce territoire et de ces aménagements de la vallée du Rhône.
- proposer des rencontres avec les artistes et les projets d'artistes qui font de la participation du public, un des ingrédients de leurs démarches.
- proposer un support pour des actions pédagogiques qui doivent être menées avec le milieu scolaire ou associatif.

Le public amateur

- les habitants de la vallée du Rhône et les habitants de proximité (département, région),
- les adeptes de l'art contemporain de la région,
- les touristes culturels et les touristes en séjours.

Circuit VS thématique

«Ponts, ports, berges et quais» n'est pas une thématique spécifique sur laquelle les artistes doivent s'exprimer mais les lieux d'implantations des œuvres. Pour l'édition 2012, le thème est : **»L'origine de l'art «**.

Les lieux sont communiqués parallèlement à cet appel à projet via les fiches descriptives. Ce circuit relie huit sites sur le Fleuve et propose au public de se mettre dans un rapport particulier au fleuve Rhône à travers des propositions artistiques.

Les sites d'interventions étant prédéfinis et constituant la cohérence de l'événement, celui-ci cherche à laisser les artistes libres afin qu'ils puissent travailler au sein de ce projet dans la continuité de leur travail de recherche habituel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le mode de sélection

Le circuit d'art contemporain «Sentier du Rhône» est ouvert :

- Aux artistes plasticiens professionnels qui exercent dans un cadre professionnel (inscrit à la Maison des Artistes, Agessa ou cadre similaire pour les artistes étrangers) et qui peuvent témoigner d'une expérience artistique.
- Architectes, urbanistes travaillant dans l'espace public.

Outre l'aspect artistique, l'aspect technique (sécurité du publique) sera examiné avec attention.

Le jury procédera à la sélection des projets début Mars. Le jury est composé par un comité regroupant des élus, des membres de la société civile et des professionnels de l'art contemporain.

La décision du comité de sélection est sans appel et sera communiquée aux candidats à partir du 11 Mars 2012.

Conditions financières

Chaque artiste sélectionné bénéficie d'une bourse artistique d'un montant de 3500 € (TTC et toutes charges sociales comprises).

Ce budget concerne les honoraires de l'artiste et les frais de production de l'œuvre. Les frais annexes font l'objet d'une prise en charge par les organisateurs.

Cette somme sera réglée sur présentation de notes d'honoraires et de notes de frais (rassemblant les factures correspondant à la production de l'œuvre).

La répartition entre honoraires et frais de production reste à la convenance de l'artiste.

Les 8 candidats retenus recevront la bourse artistique selon le mode de versement suivant:

- 30% versés fin avril sur présentation d'une note de frais ou note d'honoraire.
- 40% versés à l'installation de l'œuvre sur présentation des factures relatives à la réalisation de l'œuvre et/ou d'une note d'honoraires).
- 30% versés au démontage et retrait.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral des sommes versées

La bourse artistique comprend :

- les honoraires pour la création de l'œuvre
- le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales relatives à ces honoraires
- la présence obligatoire de l'artiste au vernissage
- la réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte explicatif et de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique ;
- une intervention pédagogique d'au moins trois journées voire plus selon la commune, dans des structures scolaires ou associatives.

- la réalisation de l'œuvre : la création, l'achat, le transport, et le travail des matériaux
- l'installation de l'œuvre se fera conjointement: l'artiste sera assisté par les services techniques des mairies si nécessaire (les artistes sont tenus d'apporter l'outillage nécessaire à leur travail et de préciser quel type d'aide ils sollicitent pour des interventions spécifiques)
- la mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradation naturelle ou humaine de l'œuvre.
- le démontage et retour en coordination avec la commune d'accueil

Les frais annexes (à la charge des organisateurs) comprennent :

- les déplacements de l'artiste aux maximums 3.
- la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre éventuellement
- la mise à disposition, si nécessaire, d'un lieu sur place pour que l'artiste réalise l'œuvre (l'artiste devra préciser ses besoins en termes d'espace de travail, d'équipement de cet espace et de la logistique associée).
- Les communes prendront en charge l'assurance de l'œuvre contre tous les dommages exception faite du vol et du vandalisme non couverts par la police d'assurance souscrite et assureront leur responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui du fait de l'œuvre. En cas de dégradation totale de l'œuvre, les communes ne pourront financer une nouvelle fois sa recreation. Une fois l'œuvre démontée et restituée aux artistes, les artistes devront l'assurer à leur compte. Les artistes s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour tous les dommages qu'ils pourraient causer au cours de leur séjour, tant à eux mêmes, qu'aux biens et aux personnes. Une attestation d'assurance de cette police doit être fournie impérativement aux communes en début d'installation de l'œuvre.

Budget, Partenariats

- Les mairies prennent en charge (à partir de la demande explicite et détaillée de l'artiste), les opérations liées au montage de l'œuvre, dans la mesure de leur possibilité et moyens techniques. L'artiste devra donc faire une liste détaillée de l'aide humaine, du matériel et du temps nécessaire au montage et au démontage de son œuvre.
- L'artiste peut dépasser le budget qui lui est alloué, il doit alors inclure du mécénat d'entreprise ou tout autre apport dans son projet.

Les œuvres

Une œuvre par artiste et par commune est envisagée, soit 8 œuvres au total.

- **Installations *in situ*** : les œuvres proposées doivent être visuelles et ainsi marquer visiblement le territoire (par exemple, ce ne sont pas des œuvres uniquement sonores). La réalisation de l'œuvre se fera *in situ* ou à minima dans la commune dans un esprit pédagogique
- **Ephémères** : leur durée de vie doit être d'un minimum de 4 mois à compter de l'installation. L'artiste visera à tenir compte du climat de la vallée (notamment en matière de vent : Mistral) et de la proximité du Rhône
- **L'intégration des œuvres** doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.
- **Les œuvres qui sont pensées en rapport avec l'eau** : le Rhône peut s'avérer en crue et présenter des courants violents. Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre pour qu'elles résistent aux courants et ne présentent aucun danger pour la circulation sur le Rhône.
- **Les œuvres qui sont pensées en rapport avec les flux circulatoires** : ne doivent en aucun cas obstruer ni présenter de danger pour la circulation, qu'elle soit piétonne, routière ou fluviale
- **Les œuvres doivent faire appel à la participation du public local** : les communes mettront les artistes en relation avec les établissements scolaires, le réseau associatif, ou des groupes d'habitants.
- **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site notamment la flore et la faune qui habitent ces espaces naturels si c'est une œuvre sur l'eau. L'utilisation de matériaux naturels ou de matériaux recyclables ou recyclés sera privilégiée. D'autre part les artistes s'engagent à livrer une œuvre en état de fonctionnement, ils doivent s'être assurés de la solidité des matériaux utilisés et des procédés de fabrication. En cas de dégradation de l'œuvre, due à un défaut de

conception, les artistes s'engagent à effectuer, à leurs frais, les réparations ou ajustements nécessaires.

- **La sécurité du public** : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risques de chutes, de coupures, etc.)
- **Les activités/rencontres pédagogiques** auprès des scolaires ou associations se dérouleront si possible pendant la période de réalisation de l'œuvre.
- **Le délai de réalisation et d'installation des œuvres** : les œuvres devront être réalisées *in situ* ou implantées sur place. La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera entre **le 01 mai et le 27 mai 2012**. Les œuvres doivent être totalement réalisées et le site nettoyé le 27 mai au soir pour **les inaugurations qui auront lieu le 27 mai 2012**. La présence de l'artiste est requise le jour de l'inauguration.

Images des œuvres et des artistes

Pour une bonne communication autour de l'événement, il est demandé à l'artiste :

- au moment de la candidature : des croquis préalables ou des photomontages de l'œuvre future
- suite au montage de l'œuvre : 4 à 5 clichés numériques (de bonne qualité et en haute définition)
- la cession des droits d'exploitation de ces images pour une période de 2 ans.

D'autre part, les artistes acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail avant, pendant et après l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs au circuit (promotion, communication, publications, site Internet, etc.).

Les œuvres demeurent la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement dans le cadre de la promotion de l'événement, d'usage pédagogique et sans but commercial. Tout autre usage nécessitera l'accord de l'artiste.

Le choix des lieux

L'organisateur propose aux artistes de choisir un ou plusieurs sites parmi ceux proposés.

Les sites ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations d'utilisation des lieux.

Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous laissons toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés par le comité de sélection.

- **un curriculum vitae succinct,**
- **une photocopie de la carte d'identité** (recto/verso),
- **n° d'immatriculation** à la maison des artistes ou Agessa (artiste ou association),
- **n° de Siret** (artiste ou association). **Un R.I.B.**
- **un dossier présentant le travail de l'artiste** (photos, schéma, article de presse...) susceptible d'apporter au comité un aperçu significatif de ses travaux antérieurs,
- **une liste des expositions, manifestations, auxquelles l'artiste a pu participer par le passé**
- **la fiche de candidature** dûment complétée en pièce jointe ou à votre demande auprès de : françois.simon26@gmail.com
- **un texte explicatif** du projet pour Sentier du Rhône comprenant des précisions sur tous les éléments détaillés concernant l'œuvre dont des visuels (dessins, photos, croquis...) et un calendrier de réalisation,
- **une lettre de l'artiste** sur sa motivation et sa démarche vis-à-vis du Rhône,
- **une note sur les action(s) pédagogique(s) proposées** ou autre(s) liée(s) à l'œuvre : type d'action, public visé, calendrier,
- **un budget détaillé** réparti entre honoraires, budget de production et frais annexes (ex : déplacement, temps de travail sur place...) selon la répartition spécifiée au paragraphe «Conditions financières» et avec les précisions demandées au paragraphe «Budgets, Partenariats»,
- **les modalités précises de réalisation, de montage et de démontage de l'œuvre** (fiche technique, maintenance, nombres de déplacements...),

- **une déclaration sur l'honneur** de conformité par rapport aux obligations fiscales et sociales.
- **une enveloppe affranchie** pour le retour du dossier si souhaité.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités du règlement,

Tout dossier reçu après la date de clôture des candidatures fixée au 28 février 2012 sera irrecevable.

Si aucun dossier ne lui convient, la commune se réserve le droit d'ajourner sa participation.

Date limite pour l'envoi des dossiers

Le dossier doit nous parvenir avant le **28 février 2012**

Si un artiste souhaite postuler pour plusieurs communes différentes, il doit envoyer autant d'exemplaires de son dossier.

- soit envoyé par voie postale, cachet de la poste faisant foi.
- soit en dépôt direct au service culturel contre un récépissé de réception

**Sentier du Rhône - *Circuit d'art contemporain*
Service Culturel - Mairie Le Teil
Rue Hôtel de Ville
07400 Le Teil**

Calendrier du projet

Clôture des candidatures : 28 février 2012

Réponse aux artistes : à partir du 11 Mars 2012

Fin de montage : 26 mai 2012

Démontage : à partir du 01 Octobre 2012

Pour toutes **informations complémentaires** concernant l'appel à projet s'adresser à :

François SIMON- Chargé de mission

Francois.simon26@gmail.com

06.42.11.95.11.